

# CONTRAT DE LOCATION D'UNE RÉSIDENCE MOBILE DE LOISIRS

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Standard 2 ch 4 pers.                | <input type="checkbox"/> Standard « Plus » 2 ch 4 pers   |
| <input type="checkbox"/> Confort 2 ch 4/6 pers.               | <input type="checkbox"/> Confort « Plus » 2 ch 4/6 pers. |
| <input type="checkbox"/> Confort Family 3 ch 6 pers.          | <input type="checkbox"/> Family 3 chambres 6/8 pers.     |
| <input type="checkbox"/> Family « Plus » 3 chambres 6/8 pers. |  |

**Référence  
Réservation**

(à compléter par la  
Direction du Camping)

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Né(e) le :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Code Postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_ **Pays :** \_\_\_\_\_

**Téléphone portable (impératif) :** \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ **Email :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Immatriculation du véhicule :** \_\_\_\_\_ **Marque :** \_\_\_\_\_

sera accompagné des personnes suivantes :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

## DATES DE SEJOUR :

**Du :**  
\_\_\_ / \_\_\_ / **2017**  
**De 16h et jusqu'à 19h**

**Au :**  
\_\_\_ / \_\_\_ / **2017**  
**Avant 11h00**

Ci après, désigné « Le Locataire », d'une part,

**ET**

**Nom et adresse du loueur :**

**CAMPING LES FOUGÈRES\*\* - 841 RUE GENERAL DE GAULLE 17940 RIVEDOUX**

Tel 05 46 09 86 37 – Fax 05 46 09 94 90 – [cap.detente@orange.fr](mailto:cap.detente@orange.fr), représenté par Monsieur CAZENAVE Philippe,

Ci-après, désigné « Le Loueur », d'autre part

## 1-DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE MOBILE DE LOISIRS LOUEE

Cf. Guide Hébergement 2016

## 2-MODALITES ET PRIX DE LOCATION

	Tarif unitaire	Durée nuits	Nombre	Total
Tarif / nuit location	€			€
Tarif semaine	€			€
Pers. Supplémentaire	€			€
Supplément animal	6 €			€
Forfait Nettoyage	90 €			€
Kit linge jetable (lit double)	10 €			€
Kit linge jetable (lit simple)	7 €			€
Location Kit Bébé (lit + chaise haute)	3 €			€
Option « Week-End à la Cool »				
<b>TOTAL DU SEJOUR</b>				<b>€</b>
<i>Arrhes 30 % + 19 € de frais de réservation</i>				<b>€</b>
<b>Solde à régler 30 jours avant la date d'arrivée</b>				<b>€</b>

\*selon le modèle coché en haut du présent contrat

## Mode de règlement des arrhes

- Chèque bancaire (à l'ordre de Cap Détente)  
 Carte bancaire  
 Chèques vacances  
 Mandat Cash  
 Virement bancaire

Le jour du départ, la résidence mobile de loisirs devra être rendue aussi propre que le jour de l'arrivée. Toute intervention en cas de détérioration sera déduite de la caution, le forfait entretien de 90€ pourra être conservé si l'état général de propreté de la résidence mobile de loisirs n'est pas jugé satisfaisant le jour du départ.

## Dépôt de cautions à l'arrivée :

350 € par chèque bancaire pour la résidence mobile de loisirs

90 € par chèque bancaire pour le forfait entretien suivant l'état des lieux

Fait à Rivedoux, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2017

**LE LOUEUR**  
**LES FOUGÈRES**  
**SIGNATURE :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2017

**LE LOCATAIRE**  
**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location et y adhérer sans réserve.**  
**SIGNATURE :**

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LA RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initiale prévue sur le présent contrat. Il s'interdit expressément d'élire domicile dans les lieux loués, d'en faire sa résidence principale ou d'y exercer une activité professionnelle.

## **ARTICLE 2 - UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire jouira de la location de la résidence mobile de loisirs d'une manière paisible et fera un bon usage de celle-ci, conformément à sa destination. Il sera tenu de respecter la réglementation interne au camping (disponible à l'accueil).

A son départ, le locataire s'engage à rendre la résidence mobile de loisirs aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

## **ARTICLE 3 - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION**

Le montant du dépôt de garantie est de 350 € pour la résidence mobile plus 90 euros pour la caution nettoyage (par chèque bancaire, empreinte carte bleue ou espèces).

Ils sont restitués au locataire au moment du départ mais toutefois, en cas de perte ou dégradation des éléments de la résidence mobile de loisirs ou de ses équipements, par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Un règlement de 29 € T.T.C. sera demandé en cas de perte du badge de l'entrée et/ou la somme de 10 € T.T.C. pour la perte des clés de la résidence mobile de loisirs.

## **ARTICLE 4 - NOMBRE D'OCCUPANTS**

Le nombre de locataire ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiqué au recto. Toute personne en visite doit être obligatoirement déclarée à l'accueil.

## **ARTICLE 5 - ANIMAUX**

Les animaux sont acceptés sur présentation du carnet de vaccination (sauf chiens de cat. 1 et 2) et leur tenue en laisse est obligatoire.

## **ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement entre le locataire et le propriétaire à la fin du séjour et porteront la signature des deux parties.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE RESERVATIONS :**

7.1. **Arrhes** : La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, à savoir 30 % de la somme totale + 16 € de frais de réservation dans un délai maximum de 7 jours après l'enregistrement de l'option ou pré-réservation. Passé ce délai, sans retour de contrat et/ou des arrhes, l'option sera réputée caduque et sans effet.

7.2. **Paiement du solde** : le solde du séjour devra être fait pour au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée figurant au recto. A cette date, si le locataire n'a pas réglé, il fera l'objet d'une relance par courrier ou courriel. Si, à 21 jours de l'arrivée, le paiement n'était pas acquitté, la réservation serait annulée par courrier recommandé avec accusé de réception, sans que le locataire ne puisse à prétendre à quelque remboursement que ce soit.

7.3. **Arrivée** : si le locataire ne peut arriver le jour inscrit au recto, il devra en informer la Direction du camping par écrit (courrier ou courriel) ; sans nouvelles du locataire au plus tard 48 heures après l'heure et la date d'arrivée prévue, le camping les Fougères reprendra de plein droit la disponibilité de l'hébergement en vue d'une location à un tiers. Toute arrivée en décalé ne donnera aucun droit à quelque remboursement que ce soit.

7.3. **Interruption de séjour ou départ anticipé** : en cas de départ en cours de séjour contracté ou avant le terme de celui-ci, le locataire restant redevable de l'intégralité du montant du séjour, aucun remboursement ne saura intervenir.

En revanche, si et uniquement si le Camping les Fougères parvient à relouer dans l'urgence l'hébergement, nous vous rembourserons 75% du montant T.T.C. perçu hors taxes de séjour, frais de réservation ou autres suppléments.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

8.1. **Extension villégiature** : le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurances d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès du propriétaire pour savoir s'il doit souscrire l'extension nécessaire.

8.2. **Assurance annulation** : le Camping des Fougères ne propose pas ce service. Aussi, toute somme versée reste acquise au Camping les Fougères, sans prétention à quelque remboursement que ce soit en cas d'annulation et ce, quel qu'en soit le motif.